

RAPPORT N° 92/3-13
au Conseil Municipal

OBJET

AMELIORATION DE LA VOIE D'ACCES AU COLLEGE DE LA MONTAGNE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

La Municipalité envisage d'améliorer les accès au futur Collège de La Montagne qui doit ouvrir ses portes à la rentrée scolaire prochaine.

Les travaux consistent à dédoubler le Chemin du Colorado par la réalisation d'une voie descendante sur 300 m environ, au-dessus de la Gendarmerie.

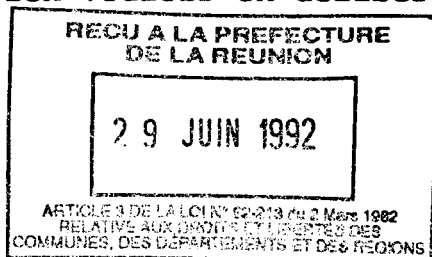
L'opération estimée à 1 500 000 F sera incluse dans le Contrat de Développement passé avec le Département, ce qui permettra à la Ville de bénéficier d'une subvention du Conseil Général.

Les crédits seront inscrits au Chapitre 901 110 - Article 233 116 du B.S. 1992 (Opération n° 029827).

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet, ainsi que son financement;
- de m'autoriser :
- * à solliciter la subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du Contrat de Développement ;
- * à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- * à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/3-13
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 juin 1992

OBJET

AMELIORATION DE LA VOIE D'ACCES AU COLLEGE DE LA MONTAGNE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/3-13 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

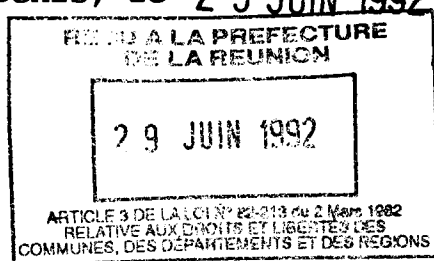
Approuve le projet d'amélioration de l'accès au futur Collège de La Montagne -opération estimée à 1 500 000 F à inclure dans le Contrat de Développement passé avec le Département/crédits à inscrire au Chapitre 901 110 - Article 233 116 du B.S. 1992).

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- * à solliciter la subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du Contrat de Développement ;
- * à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- * à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au Budget.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 1992



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE